

lorsque spécialement importés pour l'usage des collèges, écoles et sociétés littéraires et scientifiques.

Instruments aratoires et de musique appartenant à des colons. (*Voir Effets.*)

Id. pour les corps de musique militaire.

Iode, à l'état brut.

Irécacuana, racine d'.

Iris, racine d'.

Ivoire et ivoire végétal, non ouvrés.

Jalap, racine de.

Jonc, non ouvré.

Journaux.

Id. littéraires hebdomadaires.

Jusquiame, feuilles de.

Jute.

Id. en tige

Id. toile de. (*Voir Toile de jute.*)

Kaïnite ou sels de potasse allemande, pour engrais.

Laine de coton.

Id. non ouvrée, poil de chèvre, d'alpaca ou d'autres animaux de même espèce, non ailleurs spécifiés.

Laque blanche, en feuilles, pour les usages industriels. (Par arrêté du Conseil, et à dater du 9 décembre 1881).

Id. carminée et de Cologne, laques roses, écarlates et brun-marron. (*Voir Couleurs sèches.*)

Id. pour teindre, crue, en grains, en palettes, en gomme, et laque plate.

Lave, non ouvrée.

Lichens.

Liège, bois ou écorce de, non ouvrés.

Lignes pour l'usage des pêcheurs. (*Voir Hameçons.*)

Limons et écorce de limons, en saumure, destinés à être candis.

Lingots d'or et d'argent.

Litharge.

Litmus et tous lichens, préparés et non préparés.

Livres appartenant à des colons. (*Voir Effets.*)

Id. d'école, importés par des écoles de sourds-muets et pour leur usage exclusif.

Id. en relief pour les aveugles.

Id. reliés, qui auront été imprimés depuis plus de sept ans lors de la date de l'importation, à l'exception des réimpressions étrangères d'ouvrages soumis aux droits de propriété littéraire dans le Royaume-Uni, lesquels resteront sujets au droit de propriété littéraire.

Id. publiés par tout gouvernement ou par toute association scientifique ou autre société actuellement existante, pour la diffusion des sciences et des lettres, comme résultat de leurs délibérations, et non pour des fins de négoce ou de commerce.

Locomotives et chars à voyageurs, à bagage et à fret, étant la propriété de compagnies de chemins de fer des États-Unis parcourant toute ligne de chemin de fer qui traverse la frontière, tant que les locomotives et chars canadiens seront admis en franchise aux États-Unis dans les circonstances analogues, en vertu des règlements qui seront prescrits par le ministre des Douanes.

Maclincs à coudre appartenant à des colons. (*Voir Effets.*)

Madriers. (*Voir Bois de service et de charpente.*)

Manille, herbe de.

Manœuvres en fil de fer, pour navires et bâtiments.

Manuscrits.

Marbre brut, en blocs, venant de la carrière, ou scié sur deux faces seulement, n'étant taillé sous aucune forme particulière, et contenant quinze pieds cubes ou plus.